

1. CADRE DES ÉCHANGES



CONTEXTE ET PORTAGE DU CYCLE

Cette quatrième session du cycle « IA et participation citoyenne », et deuxième dédiée au cadre juridique, s'est tenue le 3 février. Consacrée à l'application concrète de ce cadre, elle faisait suite à la session du 22 janvier et portait plus spécifiquement sur les biais algorithmiques et les risques de discriminations liés à l'usage de l'intelligence artificielle. Ces éléments étaient mis en perspective avec leurs potentiels impacts sur les droits fondamentaux et les processus démocratiques.

Ces questions constituent un enjeu central pour les professionnel·les de la participation citoyenne, de plus en plus amené·es à mobiliser des outils d'IA dans leurs pratiques (d'après les retours terrains que nos structures, Décider Ensemble et l'Institut de la Concertation et de la Participation citoyenne ont collectés tout au long de ce cycle). Comprendre l'existence de ces biais algorithmiques, savoir les identifier et les anticiper est indispensable pour les prévenir, mais aussi pour respecter le cadre légal en matière de non discrimination et garantir une rigueur méthodologique dans des démarches qui ont un impact direct sur la fabrique des politiques publiques.

Retrouvez les comptes rendus des précédentes sessions du cycle « IA et participation citoyenne » :

- [Session introductive](#)
- [Se former à l'IA](#)
- [Décryptage du cadre juridique](#)

Pendant deux heures, cette rencontre a permis de croiser les regards complémentaires, non pas de professionnel·les de la participation, mais de deux expertes des enjeux numériques, juridiques et d'accès aux droits :



Gabrielle du Boucher,
chargée de mission numérique, droits et libertés, à la direction de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits – Défenseur des droits



Marie Bernard,
cheffe de projets innovation et numérique – Nantes Métropole



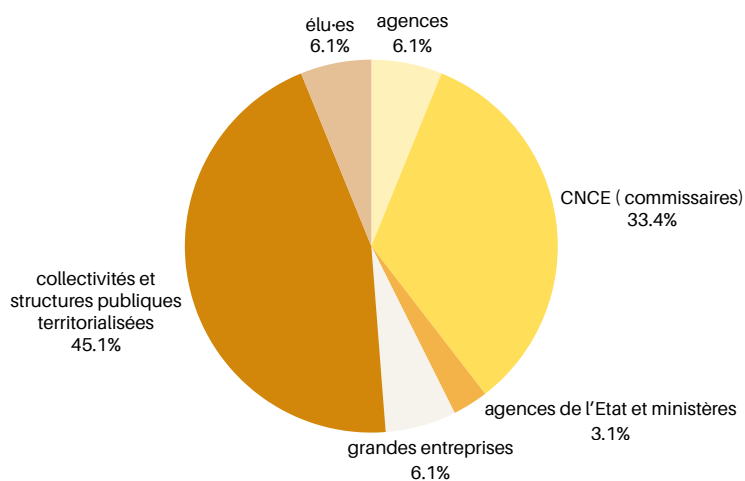
PARTICIPANT·ES

Avec plus de 500 personnes inscrites sur l'ensemble des deux sessions consacrées au cadre juridique, les profils des participant·es présentent de fortes similitudes d'une session à l'autre. On observe notamment une forte représentation des collectivités territoriales (agent·es), ainsi que de nombreux commissaires enquêteur·rices.

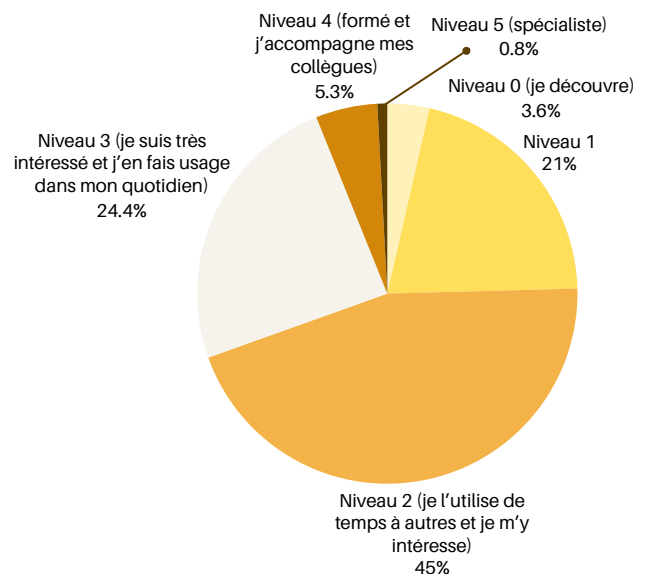
Le niveau de connaissance de l'IA déclaré dans le formulaire d'inscription est globalement intermédiaire, avec une utilisation déjà régulière des outils d'IA, tant dans un cadre **professionnel** que **personnel**, pour la majorité des participant·es.

Fait notable, cette session marque une évolution du public concerné : une part importante des inscrit·es ont des pratiques professionnelles ou bénévoles plus liées aux questions d'IA et de numérique. Le cycle semble ainsi élargir progressivement son audience et attirer de nouveaux profils. Près de 60 % des inscrit·es n'avaient pas encore participé à l'une des sessions du cycle IA et participation.

Répartition des inscrit·es



Niveau de connaissance en IA



2. PROPOS LIMINAIRES – APPLICATION DU CADRE JURIDIQUE

Les algorithmes et les systèmes d'intelligence artificielle (IA) ne sont pas un sujet totalement nouveau pour l'action publique. Cependant, leur usage et déploiement croissant et leur sophistication sont susceptibles d'amplifier leurs conséquences possibles sur les personnes concernées.

Bien que ces termes recouvrent des réalités techniques différentes, ils partagent un point essentiel : la capacité à produire des décisions, recommandations ou classements ayant des effets directs sur les droits et libertés des individus.

« Quand on parle d'algorithmes et de systèmes d'IA, on parle d'outils qui peuvent avoir des effets très concrets sur les personnes concernées, parfois à grande échelle. » – Gabrielle Du Boucher

Nos intervenantes, pour illustrer leur propos, nous ont donné quelques exemples d'usages de l'IA et de biais potentiels associés :



Dans l'**attribution automatisée de rendez-vous ou de prestations sociales**, la détection en partie automatisée de fraudes à certaines allocations sociales, perçues par exemple par des étudiant·es vivant en dehors du domicile parental (exemple néerlandais)



Dans les **systèmes de recommandation sur les réseaux sociaux numériques fréquentés par les mineurs**, qui peuvent créer des bulles informationnelles ou exposer certains enfants à des contenus inappropriés.



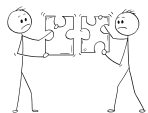
Dans les **outils de détection de comportements « à risque »**, tels que la vidéosurveillance algorithmique expérimentée pour certains événements comme les Jeux Olympiques, qui pourraient affecter certains groupes de manière disproportionnée.



Des biais algorithmiques liés au manque de représentativité d'un panel peuvent avoir un impact sur la **détection de maladie** par une intelligence artificielle. L'exemple donné ici était celui de mauvaises détections de maladies de peau chez des personnes non blanches par un système d'IA entraîné sur un jeu de données non représentatif.

Ces impacts résultent souvent de données biaisées, de choix de variables directement ou indirectement discriminantes et/ou d'un manque de transparence sur les critères utilisés. Les algorithmes, construits à partir de données et de choix humains, ne peuvent donc être considérés comme neutres.

Ces enjeux soulèvent des questions sur la transparence des algorithmes utilisés dans l'accompagnement de la prise de décisions publiques. Les intervenantes rappellent leur nécessaire explicabilité et l'intégration dans le processus d'une intervention humaine - quand celle-ci doit intervenir d'un point de vue légal par exemple, et, plus largement, la capacité des usagers à comprendre voire à contester les décisions qui les concernent.



LE DÉFENSEUR DES DROITS : RÔLE, MISSIONS ET LIEN AVEC LES SYSTÈMES D'IA

Le **Défenseur des droits**, est une institution constitutionnelle chargée de veiller au respect des droits et libertés. Son action se déploie selon deux axes principaux :

- **Protection des droits** : traitement des réclamations.
- **Promotion des droits** : formation, plaidoyer, recherche et coopération avec la société civile.

« Le Défenseur des droits reçoit et traite chaque année un grand nombre de réclamations, mais il a aussi une mission de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, qui consiste à documenter notamment les atteintes systémiques aux droits et à mener des actions de sensibilisation et de formation à l'attention tant du public que des professionnels »

C'est dans ce deuxième volet d'action qu'œuvre notre intervenante, Gabrielle du Boucher.

Les cinq domaines de compétence à l'épreuve des algorithmes

Les systèmes algorithmiques et d'IA concernent l'ensemble des domaines de compétence du Défenseur des droits :

1. DROITS DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

Automatisation partielle ou totale de certaines décisions administratives individuelles, enjeux de transparence et d'explicabilité.

2. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Risques de biais discriminatoires et d'effets indirects ou systémiques.

3. DROITS DE L'ENFANT

Risques d'atteinte aux droits de l'enfant prévus par la CIDE (convention internationale des droits de l'enfant), de la protection contre les contenus inadaptés à l'exploitation commerciale et sexuelle et au respect à leur droit à l'information.

4. DÉONTOLOGIE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Vidéosurveillance algorithmique et dispositifs expérimentaux.

5. PROTECTION ET ORIENTATION DES LANCEURS D'ALERTE

Signalement des manquements aux règles encadrant les systèmes d'IA.

Gabrielle a souligné que l'IA renouvelle, sans les remplacer, des problématiques déjà connues, tout en leur donnant une ampleur nouvelle.

Dans le cadre de l'application en France du règlement IA adopté par l'UE en 2024 (AI Act), le Défenseur des droits a été identifié comme **autorité de protection des droits fondamentaux** pour la France.

Le Défenseur des droits agit sur **le traitement des réclamations, la production d'analyses et recommandations** et **le plaidoyer** institutionnel, national et européen.

« Notre rôle est de nous assurer que les systèmes d'IA mis en œuvre ou mis sur le marché ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux qui relève de la compétence du Défenseur des droits. »

L'intervention a également permis d'évoquer les évolutions en cours au niveau européen, notamment les discussions autour de projets visant à modifier certains aspects du cadre numérique européen. Le train de mesures dit 'omnibus numérique', qui vise notamment à modifier le règlement IA et le RGPD¹ peut remettre en question ce cadre juridique en l'allégeant mais en supprimant, de fait, des garde-fous sur la protection des données et des personnes.



DISCRIMINATION ET SYSTÈMES ALGORITHMIQUES – RAPPEL JURIDIQUE

Une discrimination se définit comme une différence de traitement fondée sur un critère prohibé (origine, sexe, âge, handicap, situation sociale, lieu de résidence, etc.) dans un domaine couvert par la loi (emploi, logement, services publics, prestations sociales...). Elle peut être :

Directes : traitement moins favorable explicite. - par exemple un taux horaire moins haut pour les femmes et minorités de genre dans une entreprise.

Indirectes : règles apparemment neutres produisant des effets défavorables spécifiques pour certains groupes. - par exemple un taux horaire moins haut pour les personnes à mi temps dans une entreprise. Vu qu'en France, les emplois à temps partiels dans le secteur privé sont occupés à 78,8 % par des femmes, cela devient une discrimination indirecte².

L'intention n'est pas un critère déterminant : il est possible de produire des discriminations sans que cela ait été voulu.

¹ Pour plus d'information, [Vie Publique, Numérique : vers une simplification des règles de l'UE ?, 2025.](#)

² Bertrand Bissuel, « La situation toujours difficile des salariés à temps partiel contraint », Le Monde, no 24873, 20 décembre 2024, p. 11

Il est important de souligner que les algorithmes sont construits à partir de données, de choix humains et de cadres institutionnels, et ne peuvent donc jamais être considérés comme neutres.

Dans le service public, ces enjeux prennent une dimension particulière :

- d'une part, l'explicabilité des résultats produits par des systèmes automatisés et la bonne information des usagers concernés par ces décisions ;
- d'autre part, le fait de s'assurer qu'à chaque fois où cela est prévu ou rendu obligatoire par la loi, une intervention humaine effective a bien lieu et que la décision individuelle n'est pas entièrement automatisée.



RETOUR D'EXPÉRIENCE : NANTES MÉTROPOLE

Marie Bernard a illustré comment ces enjeux de l'IA et des systèmes algorithmiques peuvent être abordés par une collectivité territoriale au-delà de l'aspect purement technique. L'expérience montre que ces outils nécessitent **une réflexion politique, organisationnelle et collective**, impliquant des arbitrages et des choix dont la gouvernance implique élu.es et services.



Documentation des usages dès les premières étapes :

Chaque projet algorithmique est accompagné d'une traçabilité des choix techniques, des données utilisées et des objectifs poursuivis.



Concertation inter-métiers :

Juristes, équipes numériques (chef de projet numérique, formation au numérique, données), spécialistes de certains points de vigilance (cybersécurité, empreinte environnementale du numérique, risques psychosociaux...) et représentants des métiers concernés par le projet travaillent ensemble pour identifier les risques et ajuster les dispositifs.



Information et communication aux usagers :

Les usages de l'IA dans les services publics sont documentés pour pouvoir répondre aux exigences de transparence, et des efforts sont faits pour rendre les dispositifs lisibles et compréhensibles.



Évaluation des impacts :

Les projets font l'objet de tests et d'analyses d'effets indirects, notamment pour identifier les éventuels biais ou discriminations.



Gestion des prestataires externes :

Lorsqu'une collectivité fait appel à des fournisseurs ou partenaires pour développer ou déployer des systèmes d'IA, des obligations de **transparence, de traçabilité et de respect des droits fondamentaux** sont intégrées dans les cahiers de charges. Les prestataires ont connaissance de ces impératifs le plus en amont possible, pour garantir que les choix techniques et les données utilisées respectent les standards de responsabilité et d'égalité fixés par la collectivité.



Développement de guides et procédures internes pour encadrer la conception et l'utilisation des algorithmes, garantissant la conformité avec les droits fondamentaux et les valeurs de service public.

Cette démarche illustre qu'il existe des marges de manœuvre pour structurer des pratiques responsables, même en l'absence de contraintes légales strictes sur certains aspects. L'objectif est non seulement de corriger des effets indésirables après coup, mais aussi de **prévenir, anticiper et outiller les équipes**, y compris les prestataires externes, pour limiter les impacts négatifs sur les usager·es. La clarté d'utilisation des systèmes d'IA et leurs réglementations favorise également la confiance des citoyen·nes en l'institution et ses processus.

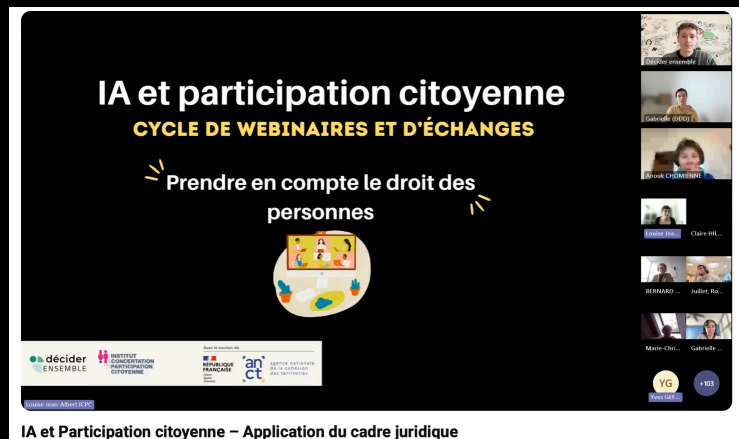
CONCLUSION

Plusieurs enseignements clés ressortent du webinaire :

- Penser l'IA à partir de ses effets sur les droits, et pas seulement de ses performances techniques.
- Le cadre juridique est un socle indispensable, mais il ne couvre pas toutes les situations concrètes.
- Transparence, explicabilité et dialogue avec les usager·es sont des leviers essentiels de confiance.
- La construction de pratiques collectives, partagées et documentées est un enjeu central pour les acteurs publics.
- Les collectivités et institution peuvent avoir le contrôle sur les algorithmes utilisés par leur prestataire et exiger, dès le cahier des charges, une conformité avec les valeurs de l'institution sur ces questions.
- Les biais dans l'égalité de l'accès au droit ne datent pas du développement des intelligences artificielles. Il est fondamental pour structurer des politiques publiques inclusives et représentatives, de prendre conscience de nos propres biais.

Ces constats appellent à une approche proactive et collective de l'IA dans l'action publique, articulant exigences juridiques, responsabilités éthiques et participation citoyenne.

Revivez le webinaire



LE REPLAY

LE SUPPORT POWERPOINT



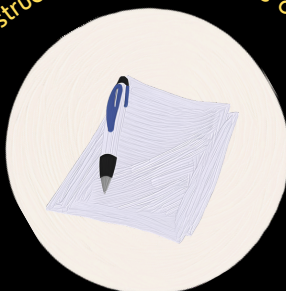
Et ensuite ?

Les enjeux éthiques dans l'IA



2 avril

Porter les questions d'IA au sein
de votre structure - quels outils de cadrage ?



À venir...

Atelier aux Rencontres européennes
de la participation



Novembre

Des témoignages ou expertises sur l'un de ces sujets ?
Contactez nous : a.chomienne@deciderensemble.com
louise.jeanalbert@concerter.org

<https://www.deciderensemble.com>

<https://i-cpc.org/>